

Allianz Association - Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT D'ENTREPRISE

Ses organismes déconcentrés et structures affiliées

sis 28 RUE ROSENWALD

75015 PARIS

est titulaire d'un contrat « **Allianz Associations** » souscrit sous le numéro **59 513 080**, qui a pris effet le **1^{er} septembre 2018**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- **La pratique sportive : organisation de compétitions et rencontres sportives inter ou intra entreprises via une licence multisports**
- **La formation : accompagner et former des personnes ressources susceptibles de créer une dynamique sportive au sein de l'entreprise**
- **Le conseil : accompagner et conseiller les entreprises dans la construction de leur politique sportive et promouvoir de développement d'APS (Activités physiques et sportives)**

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Lyon, le 27/08/2025

Pour Allianz,

ALLIANZ IARD
UNITE ABR - MIDCORP
Gestion Entreprises JRD DAB/AC IMMO
TSA11010 – IA12K
92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, et hors dommages Responsabilité Organisateur visés ci-dessous) - Tous dommages confondus OUI 10 000 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs..... OUI 3 000 000 € par sinistre sauf cas ci-après : . Vol par préposés..... OUI 50 000 € par sinistre . Biens remis ou déposés en vestiaire..... OUI 25 000 € par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs..... OUI 1 500 000 € par sinistre • Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) - Tous dommages confondus..... OUI 1 500 000 € par année d'assurance Sans pouvoir dépasser - Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux. 150.000 € par année d'assurance • Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires..... OUI 1 000 000 € par année d'assurance		
• Responsabilité Civile Organisateur : . en base : Garanties prévues aux § 1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales..... OUI . en option : . Garanties prévues aux du § 1.5.1 des Dispositions Générales.. OUI . Garanties prévues aux du § 1.5.2 des Dispositions Générales.. OUI . Garanties prévues aux du § 1.5.6 des Dispositions Générales. NON		Toutes garanties confondues
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.... Sans pouvoir dépasser - Dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§ 3.39 des Dispositions Générales).....		10 000 000 € par année d'assurance 2.500.000 € par année d'assurance
• Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§ 1.5.5 des Dispositions Générales) - Tous dommages confondus..... OUI		8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance
• Dommages causés par la détention d'explosifs (§ 1.5.8 des Dispositions Générales) - Tous dommages confondus..... NON		

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus..... Dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs • Frais de retrait de vos produits (§ 1.5.7 des Dispositions Générales).....	OUI OUI OUI NON	2 500 000 € par année d'assurance 300 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Défense Pénale et Recours Suite à Accident (§ 2 des Dispositions Générales).....	OUI	50 000 euros par année d'assurance